La Merci MONTPELLIER
LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET SUPERIEUR

# Règlement financier Seconde – Année 2024-2025

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.
L'inscription de l'élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci implique l'acceptation de la présente convention financière et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

**1- Inscription ou réinscription**
Les frais d'inscription ou de réinscription s'élèvent à 135 €. Ils doivent être réglés :
- Pour les nouveaux élèves : lors de l'entretien d'inscription,
- Pour les élèves déjà scolarisés : par prélèvement lors de la dernière échéance de l'année scolaire en cours.
Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

**2 – La contribution des familles**
La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain.

**3 - Fourniture d'une tablette aux élèves**
Une tablette avec étui de protection est remise à chaque élève de Seconde pour toute la durée de sa scolarité. Un financement en location avec option d'achat est mis en place (montant du rachat au terme des mensualités 0€). Le loyer mensuel est inclus dans la contribution familiale. Une convention spécifique d'utilisation est signée à la rentrée.

**4 – La contribution de solidarité**
Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution volontaire de solidarité, sous la forme d'un tarif d'entraide. Celui-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficulté, dans des cas précis et justifiés.
Le choix du tarif Entraide s'effectue sur la fiche de renseignements de l'élève.

**5 – La cotisation APEL**
L'APEL est l'association représentative des parents auprès du chef d'établissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie du lycée et apporte aux familles un ensemble de services.
Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.
La cotisation est rajoutée à la contribution familiale sur la facture annuelle et reversée à l'association*.
En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

**6 – L'assurance scolaire**
Le lycée souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1er septembre au 31 août.
La cotisation est incluse dans la contribution familiale.

**7 – Restauration scolaire**
Le choix du statut de l'élève n'impacte pas l'autorisation de sortie sur la pause méridienne : tous les élèves peuvent quitter l'établissement, hormis ceux pour lesquels une interdiction a été demandée.
Tous les élèves du lycée peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire (repas chaud traditionnel) ou à la cafétéria (restauration rapide). Le principe de base repose sur le libre choix des éléments du repas.
La carte du lycée remise en début d'année scolaire, permet l'accès aux deux espaces de restauration. Elle est créditée en rechargement à distance par carte bancaire ou au moyen d'un chèque au moment du passage en caisse. Lorsque le solde approche de la valeur zéro, un nouveau paiement doit réapprovisionner le compte.
Le coût d'un repas au self traditionnel est constitué de charges fixes (rémunération du personnel, amortissement du matériel et des locaux, fluides…) et du coût des denrées alimentaires.
- statut « Restauration régulière » : avantageux pour les élèves qui déjeunent au minimum trois fois par semaine au self traditionnel. Cette formule permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les charges fixes (facturées à l'année). La carte n'est débitée que du coût des denrées alimentaires
- statut « Restauration occasionnelle » : un forfait charges fixes de 3,86 € s'ajoute au coût des denrées alimentaires à chaque passage au self traditionnel.

**8 – L'internat**
Les frais d'internat recouvrent les frais d'hébergement, les frais fixes des repas de midi, le coût du petit déjeuner et du repas du soir pour l'ensemble de l'année scolaire. Le montant des frais d'internat est porté sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale.

- Repas de midi : l'élève choisit librement les éléments de son repas. La carte n'est débitée que du coût des denrées alimentaires. Elle doit être approvisionnée régulièrement.
- Petit déjeuner et repas du soir : il s'agit de repas types à prix unique. Il n'y a pas de passage en caisse.
- Arrhes : au moment de l'inscription pour les nouveaux élèves ou de la réinscription pour les élèves déjà scolarisés, des arrhes d'un montant de 500 € sont demandées pour réserver l'inscription à l'internat. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille (mutation, orientation vers une section non proposée par le lycée) et sur justificatif. Les arrhes sont déduites de la facture annuelle.

**9 – Changement de statut et départ en cours d'année**
Les changements de statut (Restauration occasionnelle ou régulière) se font deux fois dans l'année, en décembre et en mars, ou avant le 15 septembre, sur demande écrite des parents.
En cas de départ au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû. La contribution familiale sera remboursée prorata temporis.

**10 – Modes de règlement**
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (en octobre, le prélèvement a lieu le 15). Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Celle-ci est disponible sur Ecole Directe fin septembre. Il est possible de demander début septembre un prélèvement unique de la totalité de la contribution.
Le mandat de prélèvement SEPA complété doit obligatoirement être remis avec le dossier d'inscription ou de réinscription, avec un RIB français. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB doit être transmis à la comptabilité.
Exceptionnellement, le montant de la facture principale peut faire l'objet de 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Lycée La Merci, adressés en une seule fois à la comptabilité avant le 5 octobre, en notant le nom de l'élève au dos des chèques. Ils seront encaissés en début de chaque trimestre.
Les paiements en espèces sont également acceptés avant le 5 octobre.

**11 – Paiement partagé entre les parents**
Il est possible de partager le paiement entre les deux parents. Il convient alors de transmettre deux mandats Sepa et deux RIB, ainsi que le pourcentage de répartition (par exemple 50/50). Deux factures au prorata seront établies.

**12 – Impayés**
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la contribution familiale, des frais d'hébergement ou de restauration, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.
Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés 25 € à partir du deuxième rejet.

**13 – Tarifs 2024-2025**

| | Prélèvement mensuel / 9 mois | Tarifs annuels |
|---|---|---|
| **Contribution familiale** | 134.22 € | 1208 € |
| **Charges fixes de restauration régulière** | 51.11 € | 460 € |
| **Frais d'internat** | 390 € | 3510 € |
| **Contribution de solidarité** | 15 € | 135 € |

** cotisation facultative : faire un courriel en cas de non adhésion*